



PROFIL *Express*

Le 10 décembre 1998

Concours pour le comblement de postes de professionnels

Le syndicat rencontre la Commission de la fonction publique

Le syndicat est intervenu auprès de la Commission de la fonction publique en raison d'interrogations exprimées par certains de nos membres dans le processus de concours pour le comblement de postes de professionnels. Cette intervention faisait suite à une décision du bureau de direction. Au préalable, un comité ad hoc, formé de quelques membres du bureau de direction, s'est réuni pour orienter le débat avec la Commission.

La Commission nous a rencontrés à deux reprises, et c'est dans un esprit d'ouverture qu'elle nous a entendus. Cette attitude a été d'autant plus appréciée que la Commission a pleine autorité en ce qui a trait à l'organisation des concours, et qu'officiellement, le syndicat n'a aucune juridiction dans ce processus. Nous avons fait part à la Commission des commentaires de certains de nos membres et discuté du processus de concours et de son contenu.

Depuis quelques années, la Commission soumet les professionnels au même examen écrit, afin de vérifier les habiletés de base communes à toutes les fonctions professionnelles. La Commission estime que tous les professionnels doivent faire preuve d'esprit d'analyse et de synthèse, démontrer des capacités d'organisation et être capable de communiquer par écrit en français. La réussite de cette première étape est requise pour être admis à la deuxième entièrement attachée à la fonction postulée.

Le syndicat a été satisfait des explications fournies par la Commission

quant au contenu de l'examen écrit. Les tests sont conçus par des experts en la matière et sont le fruit de plusieurs années de travail. Il n'y a aucune raison pour que nous mettions en doute la compétence de la Commission à cet égard. Par contre, certaines lacunes ont été identifiées quant au processus. Les directives transmises aux candidats avant la tenue du concours manquaient de précision, de sorte que certaines personnes ont été déconcertées au moment de l'examen. La Commission étudie actuellement des pistes de solution pour pallier à ces lacunes.

L'organisation de concours pour le comblement d'un si grand nombre de postes est en soi exceptionnelle. Nous vous rappelons que l'ouverture de ces concours est survenue en règlement des 79 griefs que le syndicat avait logés, notamment sur des postes d'occasionnels indûment prolongés au-delà de trois ans. Cette annonce a été accueillie très positivement par le syndicat. C'est un pas en avant dans l'abolition des postes à statut précaire, un objectif fondamental de notre syndicat.

Par ailleurs, le syndicat ne remet aucunement en question l'obligation de passer un concours pour être embauché dans la fonction publique. Bien qu'imparfaite, cette procédure est encore la meilleure façon de prévenir le favoritisme et le népotisme. Tous les occasionnels et les candidats externes doivent le passer.

Cependant, nous questionnons le fait que des employés permanents soient soumis à cet examen alors qu'ils ont déjà réussi l'examen de base qui les a menés à la permanence. Nous avons demandé à la Commission de réévaluer cette question pour le futur. Pour l'actuel processus, il est impensable de faire marche arrière, car l'annulation du concours aurait pour effet de pénaliser les candidats qui l'ont réussi.